

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS

ORDRE DU JOUR

Conseil de Communauté
A MATZENHEIM (Salle du Conseil)
28 MARS 2007

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2007 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2007 (Recueil des actes administratifs n°84)
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance

II) FINANCES

- 1) Demande d'adoption du compte administratif 2006 :
 - a) Budget principal « Administration générale »
 - b) Budget annexe « ZAC »
 - c) Budget annexe « Développement local »
 - d) Budget annexe « Jeunesse-Enfance »
 - e) Budget annexe « Cinéma »
 - f) Budget annexe « Ateliers-Relais »
 - g) Budget annexe « Eau »
 - h) Budget annexe « Assainissement »
 - i) Budget annexe « Ordures ménagères »
 - j) Budget annexe « voirie »
 - k) Budget annexe « Equipement sportifs, culturels et sociaux »
 - l) Budget annexe « Cours d'eau »
- 2) Demande d'adoption du compte de gestion 2006
- 3) Affectation des résultats 2006 :

- a) budget principal « Administration générale »
- b) budget annexe « ZAC »
- c) Budget annexe « Développement local »
- d) Budget annexe « Jeunesse- Enfance »
- e) Budget annexe « Cinéma »
- f) Budget annexe « Ateliers-Relais »
- g) Budget annexe « Eau »
- h) Budget annexe « Assainissement »
- i) Budget annexe « Ordures ménagères »
- j) Budget annexe « Voirie »
- k) Budget annexe « Equipements sportifs, culturels et sociaux »
- l) Budget annexe « Cours d'eau »

4) Fixation des taux d'imposition pour 2007 :

- a) Taxes additionnelles
- b) Taxe Professionnelle de Zone (TPZ)

5) Fixation de la part syndicale « Assainissement » 2007

6) Demande d'adoption du budget primitif 2007

7) Demande d'adoption des subventions 2007

8) Demande d'adoption de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2007

9) Demande d'adoption du tableau des effectifs 2007

- a) création de l'emploi de Directeur général des services
- b) adoption du tableau des effectifs 2007

10) Demande d'adoption de conclusion d'emprunts

- a) Budget principal « administration générale »
- b) Budget annexe « Développement local »

III) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Demande d'adoption de la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un archiviste
- 2) Demande d'adoption d'une convention de stage avec l'IUT d'ILLKIRCH pour le SIG et le site internet
- 3) Demande d'adoption de la convention de maintenance et d'assistance MapCité du Système d'Information Géographique

IV) ECONOMIE

- 1) Demande d'adoption de la cession de parcelle en faveur de la société ABRIKOUS dans le Parc des Nations.

V) DEVELOPPEMENT LOCAL

- 1) Demande d'adoption de la convention d'objectifs avec Espace-Jeunes
- 2) Demande d'adoption de la convention pour la gestion d'une plateforme de formation

VI) ASSAINISSEMENT

- 1) Demande d'adoption du règlement d'assainissement collectif modifié
- 2) Demande d'adoption du principe de délégation du service public d'assainissement collectif et de sa mise en œuvre
- 3) Demande de groupement de commande pour les travaux d'eau et d'assainissement pour la rue des Roses à KOGENHEIM
- 4) Demande d'adoption du marché relatif aux travaux d'extension dans la rue d'Epfig à KOGENHEIM en vue de desservir la ZA « Unterscheer » et de la mission de maîtrise d'œuvre pour la DDAF

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 28 Mars 2007 à 18H00, sur convocation régulière en date du 20.03.2007 à la mairie de MATZENHEIM sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

M. Michel KOCHER, Maire de MATZENHEIM, salue les délégués et procède à un tour d'horizon de sa commune. Les délégués se transportent sur les lieux de l'école en construction.

M. Gaston SCHMITT rend un hommage appuyé à l'ancien président du SIVOM, René HAMM et est rejoint par Mme Esther SITTLER.

Mme SITTLER donne la parole à M.GRUNERT qui procède à l'appel nominatif.

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER (pouvoir de Rémy WILLMANN)

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER
Denis SCHULTZ
Auguste SCHNAITER
Claude WISSENMEYER
Robert LUSTIG

CONSEILLER(S) :

Eric MAYER
Emilie UHL
Jean-Paul BAUMANN
Daniel MESSMER
Robert SCHNEIDER
Michel MEUNIER
Bernard WEBER
Lydie SIPP
Fernand BURCKEL
Gaston SCHMITT
Francine FROMENT
Michel KOCHER
Martine LIMACHER
Jean-Claude ROHMER
Jean-Marie GRUNERT
Jean-Paul BRUGGER
Roger KIEFFER
Suzanne WENDLING
Léon HAAG

Excusé:

Rémy WILLMANN

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	25	00	01	01

Autres personnes présentes :

Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux de MATZENHEIM

Mme BAILLY, Secrétaire générale de MATZENHEIM
M. BOCKHOFF, Directeur d'Agence Lyonnaise des Eaux
M. DUCELLIER, Consultant SP 2000
M. MELLIER, Chef de centre SDEA
M. MONTAG, journaliste aux DNA

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur

M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint

M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement

Mme la PRESIDENTE ouvre la séance à 18H15 et fait part des informations suivantes :

- En fin de réunion vous sera distribué le droit de réponse de la Lyonnaise des Eaux.
- Le point sur la DSP est proposé en premier pour permettre à M.DUCELLIER du cabinet SP2000 de prendre son avion pour Paris encore ce soir.
- Le chantier de l'atelier intercommunal démarre la semaine prochaine.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 janvier 2007 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2007

La PRESIDENTE soumet au vote l'approbation de la séance précitée.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2007.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance et information

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Mme **Martine LIMACHER** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II) FINANCES

1) Demande d'adoption du Compte administratif 2006

OUI l'exposé de M. HELFTER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2007 ;

MME LA PRESIDENTE s'étant retirée de la séance ;

SUR PROPOSITION DE M. Jacques HELFTER, 1er Vice-Président et Président de la Commission des Finances ;

DECIDE

1) DE CONSTATER la concordance avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2) DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

3) D'ADOPTER LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006, arrêté aux chiffres suivants :

a) Budget principal «Administration Générale»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 994.483,37 €

Total recettes : 1.079.691,16 €

Excédent : 85.207,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 131.374,95 €

Total recettes : 60.911,18 €

restes à réaliser : 125.000,00 €

Déficit : 70.463,77 €

Solde de clôture en tenant compte de l'excédent antérieur et des restes à réaliser : - 21.549,12 €

b) Budget annexe «ZAC»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 10.164,76 €

Total recettes : 346.190,91 €

Excédent : 336.026,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 35.121,94 €

Total recettes :	492.595,73 €	
Excédent :	457.473,79 €	
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur :		+ 429.473,66 €
c) <u>Budget annexe «Développement Local»</u>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total dépenses :	490.044,66 €	
Total recettes :	445.881,39 €	
Déficit :	44.163,27 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses :	623.405,87 €	
restes à réaliser :		239.207,85 €
Total recettes :	1.012.296,31 €	
Excédent :	388.890,44 €	
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser :		- 290.935,20 €
d) <u>Budget annexe «Jeunesse - Enfance»</u>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total dépenses :	803.144,72 €	
Total recettes :	501.773,28 €	
Déficit :	301.371,44 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses :	154.824,91 €	
restes à réaliser :		10.125,05 €
Total recettes :	440.309,19 €	
Excédent :	285.484,28 €	
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser :		- 26.966,73 €
e) <u>Budget annexe «Cinéma»</u>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total dépenses :	60.335,64 €	
Total recettes :	193.025,85 €	
Excédent :	132.690,21 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses :	465.511,87 €	
Total recettes :	358.431,50 €	
Déficit :	107.080,37 €	
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur :		- 131.082,28 €
f) <u>Budget annexe «Ateliers-Relais»</u>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total dépenses :	653.248,70 €	

Total recettes :	537.622,64 €	
Déficit :	115.626,06 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses :	599.562,00 €	
Total recettes :	108.138,10 €	
Déficit :	491.423,90 €	
Solde de clôture en tenant compte de l'excédent antérieur :		+ 395.078,82 €

g) Budget annexe «Eau»

SECTION D'EXPLOITATION		
Total dépenses :	1.201.033,38 €	
Total recettes :	1.589.197,61 €	
Excédent :	388.164,23 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses :	899.458,13 €	
restes à réaliser :		200.000,00 €
Total recettes :	364.118,41 €	
restes à réaliser :		300.000,00 €
Déficit :	535.339,72 €	
Solde de clôture en tenant compte de l'excédent antérieur et des restes à réaliser :		- 354.512,75 €

h) Budget annexe «Assainissement»

SECTION D'EXPLOITATION		
Total dépenses :	361.033,90 €	
Total recettes :	670.464,94 €	
Excédent :	309.431,04 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses :	1.636.083,25 €	
restes à réaliser :		200.388,68 €
Total recettes :	1.500.895,80 €	
Déficit :	135.187,45 €	
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser :		- 480.024,74 €

i) Budget annexe «Ordures Ménagères»

SECTION D'EXPLOITATION		
Total dépenses :	1.644.416,65 €	
Total recettes :	1.779.302,83 €	
Excédent :	134.886,18 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses :	0 €	
Total recettes :	0 €	
Excédent/Déficit :	0 €	
Solde de clôture :	0 €	

j) Budget annexe «Voirie»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 44.643,75 €

Total recettes : 44.786,00 €

Excédent : 142,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 211.250,88 €

Total recettes : 254.009,46 €

Excédent : 42.758,58 €

Solde de clôture

en tenant compte du déficit antérieur : - 35.776,56 €

k) Budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 25.959,21 €

Total recettes : 21.975,25 €

Déficit : 3.983,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 886.280,56 €

restes à réaliser : 114.432,90 €

Total recettes : 837.084,72 €

Déficit : 49.195,84 €

Solde de clôture en tenant compte

du déficit antérieur et des restes à réaliser : - 487.727,01 €

l) Budget annexe «Cours d'Eau»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 19,66 €

Total recettes : 0 €

Déficit : 19,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 5.146,15 €

Total recettes : 39.243,16 €

Excédent : 34.097,01 €

Solde de clôture

en tenant compte du déficit antérieur : 0 €

2) Demande d'adoption du compte de gestion du receveur 2006

OUI l'exposé de M.HELFTER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT QUE la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation ;

DECLARE

QUE LE COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2006 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

b) Budget annexe "ZAC"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe «ZAC», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 180.293,53 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	155.732,62 €
Virement à la section d'investissement		447.476,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	180.293,53 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2006 (cumulé) 336.026,15 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068)

Solde disponible 336.026,15 €

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

336.026,15 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur

B) DEFICIT AU 31/12/2006 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2007

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

c) Budget annexe "Développement Local"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe «Développement Local», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 44.163,27 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Virement à la section d'investissement 237.707,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT

DEFICIT 44.163,27 €

A) EXCEDENT AU 31/12/2006 (cumulé)

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement

(compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur

pour

B) DEFICIT AU 31/12/2006 (cumulé) 44.163,27 €

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2007 44.163,27 €

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

d) Budget annexe "Jeunesse-Enfance"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe «Jeunesse-Enfance», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 250.991,03 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	50.380,41 €
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		23.600,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	
	DEFICIT	250.991,03 €

A) EXCEDENT AU 31/12/2006 (cumulé)

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2006 (cumulé) 301.371,44 €

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) 50.380,41 €

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2007 301.371,44 €

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

e) Budget annexe "Cinéma"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe «Cinéma», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 132.690,21 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		131.133,42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	132.690,21 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2006 (cumulé) 132.690,21 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068)

131.082,28 €

Solde disponible

1.607,93 €

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

1.607,93 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
pour

B) DEFICIT AU 31/12/2006 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2007

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

f) Budget annexe "Ateliers-Relais"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe «Ateliers-Relais», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 503.516,10 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	619.142,16 €
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	503.516,10 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2006 (cumulé)

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
pour

B) DEFICIT AU 31/12/2006 (cumulé) 115.626,06 €

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) 619.142,16 €

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2007 115.626,06 €

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

g) Transfert des résultats 2006 du budget annexe "Eau"

au budget principal "Administration Générale"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE **Après en avoir délibéré,**

VU la délibération du 19 Octobre 2006 décidant le transfert intégral de la compétence "Eau Potable" au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT QUE ce transfert intégral de compétence implique, entre autres, le transfert des résultats budgétaires ;

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe «Eau», ce jour ;

CONSTATANT QUE le compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe «Eau» présente un résultat de clôture excédentaire de 388.164,23 € en section d'exploitation et un résultat de clôture déficitaire de 454.512,75 € en section d'investissement ;

DECIDE

DE TRANSFERER, du budget annexe "Eau" au budget principal "Administration Générale", d'une part, l'excédent d'exploitation de 388.164,23 €, et le déficit d'investissement de 454.512,75 €, d'autre part.

h) Budget annexe "Assainissement"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE **Après en avoir délibéré,**

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe «Assainissement», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 309.431,04 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		307.000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	309.431,04 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2006 (cumulé) 309.431,04 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- au montant des plus-values nettes des cessions

d'éléments d'actifs (compte 1064)

- à l'exécution du virement de la section d'investissement

(compte 1068)

307.000,00 €

Solde disponible

2.431,04 €

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

2.431,04 €

- au reversement au budget principal (compte 672)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur

pour

B) DEFICIT AU 31/12/2006 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2007

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

j) Budget annexe "Voirie"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe «Voirie», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 23,52 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	118,73 €
Virement à la section d'investissement		0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	23,52 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2006 (cumulé) 142,25 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068)

Solde disponible 142,25 €

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002) 142,25 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
pour

B) DEFICIT AU 31/12/2006 (cumulé)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2007

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

k) Budget annexe "Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe
«Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit de fonctionnement
de 6.075,77 €;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	2.091,81 €

Virement à la section d'investissement		0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	
	DEFICIT	6.075,77 €

A) EXCEDENT AU 31/12/2006 (cumulé)

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
pour

B) DEFICIT AU 31/12/2006 (cumulé) 3.983,96 €

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2007 3.983,96 €

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

I) Budget annexe "Cours d'Eau"

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006 du budget annexe
«Cours d'Eau», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un résultat de fonctionnement
nul ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) 19,66 €

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0 €
Virement à la section d'investissement
 RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT
 DEFICIT

A) EXCEDENT AU 31/12/2006 (cumulé)

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
 (compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
 pour

B) DEFICIT AU 31/12/2006 (cumulé) 19,66 €

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2007 19,66 €

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

4) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2007

a) Taxes additionnelles

b) Taxe professionnelle de zone (TPZ)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

VU le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2007 ;

DECIDE

1) DE FIXER le produit fiscal attendu des taxes additionnelles à **1.295.111 €** pour 2007, correspondant à un coefficient de variation proportionnelle de :

Produit fiscal attendu :	1.295.111 €	
<i>Produit fiscal de référence :</i>	<u>1.126.327 €</u>	= 1,149853

2) DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION 2007 comme suit :

Taxes :

▶ d'habitation	2,51 %	x	1,149853 =	2,89 %
▶ foncière (bâti)	3,00 %	x	1,149853 =	3,45 %
▶ foncière (non bâti)	12,33 %	x	1,149853 =	14,18 %
▶ professionnelle	2,56 %	x	1,149853 =	2,94 %

3) DE REPARTIR les produits des impositions comme suit :

Taxes :

▶ d'habitation				
	2,89 %	x	12.885.000 € =	372.377 €
▶ foncière (bâti)				
	3,45 %	x	11.593.000 € =	399.958 €
▶ foncière (non bâti)				
	14,18 %	x	483.400 € =	68.546 €
▶ professionnelle				
	2,94 %	x	15.450.000 € =	454.230 €

TOTAL = 1.295.111 €

4) DE FIXER le taux de la taxe professionnelle de zone (TPZ) à **8,96 %** (inchangé) pour 2007 :

Bases prévisionnelles	x	Taux		
926.300 €	x	8,96 %	=	82.996 €

5) Fixation de la part syndicale "Assainissement" pour 2007

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2007 ;

DECIDE

DE FIXER la part syndicale «Assainissement» pour l'année 2007 comme suit :

Bases du budget

- ▶ **697.635 m³**
- ▶ **5.235 redevables**
- ▶ **Consommation moyenne par abonné : 133 m³**

Part syndicale

- ▶ **Tarif proportionnel :** **0,15 €HT/m³** au lieu de 0,15 €HT/m³
 - ▶ **Part fixe :** **6,00 €HT/an** au lieu de 6,00 €HT/an
- soit une part syndicale moyenne de **25,95 €** par abonné
(+ 0 %)

La part du Fermier (Lyonnaise des Eaux) s'établit, au 1er janvier 2007, comme suit :

- ▶ **Tarif proportionnel :** **1,11 €HT/m³** au lieu de 1,09 €HT/m³
 - ▶ **Part fixe :** **46,86 €HT/an** au lieu de 45,74 €HT/an
- soit une part fermière moyenne de **194,49 €** par abonné
(+ 1,95 %)

Le tarif usager, composé de la part du Fermier et de la part syndicale s'établit donc, pour 2007, comme suit :

- ▶ **Tarif proportionnel :** **1,26 €HT/m³** au lieu de 1,24 €HT/m³
 - ▶ **Part fixe :** **52,86 €HT/an** au lieu de 51,74 €HT/an
- soit un tarif usager moyen de **220,44 €** par abonné
(+ 1,7 %)

6) Demande d'adoption du budget primitif 2007

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE Après en avoir délibéré,

VU le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2007 ;

ADOPTE

1) LE BUDGET PRIMITIF 2007 arrêté aux chiffres suivants :

Budget principal «Administration Générale»

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	1.444.600,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	1.444.600,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	1.311.087,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	1.311.087,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	2.755.687,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe «Développement Local»

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	689.117,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	689.117,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	2.797.218,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	2.797.218,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	<i>3.486.335,00 €</i>

ADOPTE A LA MAJORITEpar 25 voix POUR et une abstention (**M. Bernard WEBER**)**Budget annexe «Jeunesse - Enfance»**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	1.027.738,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	1.027.738,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	94.266,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	94.266,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	<i>1.122.004,00 €</i>

ADOPTE A L'UNANIMITE**Budget annexe «Cinéma»**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	75.900,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	75.900,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	187.683,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	187.683,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	<i>263.583,00 €</i>

ADOPTE A L'UNANIMITE**Budget annexe «ZAC»**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	539.353,15 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	539.353,15 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	1.101.826,81 €
Total des recettes de la section d'investissement :	1.101.826,81 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	<i>1.641.179,96 €</i>

ADOPTE A L'UNANIMITE**Budget annexe «Ateliers-Relais»**

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	160.360,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	160.360,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	503.803,06 €
Total des recettes de la section d'investissement :	503.803,06 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	<i>664.163,06 €</i>

ADOPTE A L'UNANIMITE**Budget annexe «Assainissement»**

Total des dépenses de la section d'exploitation :	496.555,00 €
Total des recettes de la section d'exploitation :	496.555,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	2.003.224,74 €
Total des recettes de la section d'investissement :	2.003.224,74 €

Total du budget en dépenses et recettes : 2.499.779,74 €
ADOpte A L'UNANIMITE

Budget annexe «Ordures Ménagères»

Total des dépenses de la section d'exploitation : 1.872.485,00 €
Total des recettes de la section d'exploitation : 1.872.485,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement : 0,00 €
Total des recettes de la section d'investissement : 0,00 €
Total du budget en dépenses et recettes : 1.872.485,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget annexe «Voirie»

Total des dépenses de la section de fonctionnement : 37.880,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement : 37.880,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement : 187.600,00 €
Total des recettes de la section d'investissement : 187.600,00 €
Total du budget en dépenses et recettes : 225.480,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux»

Total des dépenses de la section de fonctionnement : 28.400,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement : 28.400,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement : 619.730,00 €
Total des recettes de la section d'investissement : 619.730,00 €
Total du budget en dépenses et recettes : 648.130,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Budget annexe «Cours d'Eau»

Total des dépenses de la section de fonctionnement : 19,66 €
Total des recettes de la section de fonctionnement : 19,66 €
Total des dépenses de la section d'investissement : 0,00 €
Total des recettes de la section d'investissement : 0,00 €
Total du budget en dépenses et recettes : 19,66 €

ADOpte A L'UNANIMITE

DECIDE

2) LE REVERSEMENT, du budget annexe "Ordures Ménagères" au budget principal "Administration Générale", de la subvention d'équilibre de 132.534,85 € versée en 2005.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) Demande d'adoption des subventions 2007

- VU** le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2007 ;
- VU** la délibération du 10 janvier 2007 attribuant une subvention de 40.000 € à l'Office de Tourisme de BENFELD et ENVIRONS, à titre d'avance pour l'année 2007 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2007 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE **Après en avoir délibéré,**

CONSIDERANT QUE les subventions supérieures à 23.000 € (seuil défini par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001) nécessitent une délibération distincte de celle du vote du budget primitif ;

DECIDE

DE VOTER, dans le cadre du budget primitif 2007, les subventions suivantes :

- | | |
|--|------------------|
| ▶ Commune de KERTZFELD | 137.200 € |
| <i>Extension de la salle polyvalente</i>
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal "Administration Générale", à l'article 20414. | |
| ▶ Commune de MATZENHEIM | 137.200 € |
| <i>Club-house et salle multifonctions (68.600 €)</i>
<i>Bâtiment abritant une salle destinée à la restauration de la future école élémentaire (68.600 €)</i>
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal "Administration Générale", à l'article 20414. | |
| ▶ Commune de ROSSFELD | 68.600 € |
| <i>Maison des associations (52.900 €)</i>
<i>Club-house du FC Rossfeld et de l'école (15.700 €)</i>
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal "Administration Générale", à l'article 20414. | |
| ▶ Association "Espace-Jeunes" | 101.531 € |
| Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Jeunesse-Enfance", aux articles 65741 et 65745. | |
| ▶ Office de Tourisme de BENFELD et ENVIRONS | 92.000 € |
| Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Développement Local", aux articles 65743, 65744 et 657491. | |

8) Demande d'adoption de l'état de la dette au 1er janvier 2007

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2007 ;

ADOPTE

1) L'ETAT DE LA DETTE au 1er janvier 2007, arrêté aux chiffres suivants :

BUDGET	DETTE EN CAPITAL au 1er janvier 2007
Administration Générale	465.306,90 €
ZAC	280.657,12 €
Développement Local	613.901,13 €
Jeunesse - Enfance	554.458,53 €
Cinéma	275.943,15 €
Ateliers-Relais	449.908,36 €
Assainissement	1.334.989,71 €
Ordures Ménagères	0 €

BUDGET	DETTE EN CAPITAL au 1er janvier 2007
Voirie	882.897,33 €
Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux	361.335,62 €
Cours d'Eau	0 €

9 a) Création de l'emploi de Directeur général des services et instauration de la prime de responsabilité y afférent.

Mme la PRESIDENTE expose que la nouvelle loi sur la fonction publique territoriale prévoit la création de l'emploi de Directeur Général des Services pour les communautés de communes de plus de 10 000 habitants. Cette loi apporte plusieurs dispositions visant à la modernisation de la fonction publique territoriale qui était demandée de longue date à la fois par l'Association des Maires de France et par les différentes associations professionnelles concernées.

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositions nouvelles introduites par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 37 concernant les directeurs généraux des services,

VU les dispositions du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié

Considérant que la Communauté de communes de BENFELD et ENVIRONS regroupe 15176 habitants au dernier recensement 1999,

Considérant que les directeurs généraux des services des communautés de communes de plus de 10 000 habitants bénéficient d'une prime de responsabilité mensuelle en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé au maximum à 15%.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services conformément aux textes susvisés à compter du 1/4/2007,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à verser la prime de responsabilité qui en découle dans la limite d'un taux de 15% sur le montant du traitement soumis à retenue pour pension.

9b) Adoption du tableau des effectifs

OUI l'exposé de M. Jacques HELFTER,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte le plan d'effectif du personnel de la communauté de communes comme suit :

Grade	Fonction	Nombre	Durée
Directeur Général des Services	Directeur général des services	1	Temps complet
Attaché territorial	DGS	1	Temps complet
Attaché territorial	Directeur général des services adjoint	1	Temps complet
Attaché territorial	Agent de développement local	1	Temps complet
Educatrice jeunes enfants	Responsable relais assistantes maternelles et coordinatrice petite enfance	1	Temps complet
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Secrétaire/accueil	1	Temps complet
Adjoint administratif 2 ^e classe	Secrétariat/accueil	1	Temps complet
Adjoint technique	Parc de matériel	1	Temps complet
Adjoint technique	nettoyage	1	Temps non complet

10) Demande d'adoption de conclusion d'emprunts

a) Budget principal "Administration Générale", conclusion d'un emprunt de 343.000 € auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LA REGION DE BENFELD

M. Jacques HELFTER, 1er Vice-Président et Président de la Commission des Finances, expose à l'assemblée que la conclusion d'un emprunt de 343.000 € est nécessaire pour le financement des subventions d'équipement en faveur des communes de KERTZFELD (137.200 €), MATZENHEIM (137.200 €) et ROSSFELD (68.600 €).

Les quatre établissements de crédit consultés, à savoir la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et Dexia Crédit Local, ont proposé, en taux fixe pour une durée de 15 ans :

- le Crédit Agricole : 4,35 %
- la Caisse d'Epargne : 4,25 %
- Dexia Crédit Local : 4,21 %
- **le Crédit Mutuel : 3,95 %**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE CONCLURE un emprunt de 343.000 € (somme en toutes lettres : QUARANTE TROIS MILLE) auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LA REGION DE BENFELD, avec Siège Social aux 1 et 3 place de la République à BENFELD (67230), destiné à financer les subventions d'équipement en faveur des communes de KERTZFELD (137.200 €), MATZENHEIM (137.200 €) et ROSSFELD (68.600 €), aux conditions suivantes :

- ▶ Montant : **343.000 €**
- ▶ Durée : **15 ans**
- ▶ Taux : **3,95 % FIXE**
- ▶ Remboursement : Trimestriel à Echéances constantes
(intérêts calculés sur la base 365/365 jours)
- ▶ Commissions - frais : Néant
- ▶ Date de versement des fonds : Dès signature du contrat,
soit en totalité, soit par fractions,
et au plus tard le **30 avril 2007**
- ▶ Date de la première échéance : **30 juin 2007**
- ▶ Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance
avec préavis d'un mois et paiement éventuel
d'une indemnité actuarielle due uniquement
en cas de baisse des taux sur le marché

AUTORISE

MME LA PRESIDENTE à signer le contrat de prêt à intervenir, sur la base des conditions susvisées, avec la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE LA REGION DE BENFELD.

**b) Budget annexe "Développement Local",
conclusion d'un emprunt de 215.000 € auprès de la
CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LA REGION DE BENFELD**

M. Jacques HELFTER, 1er Vice-Président et Président de la Commission des Finances, expose à l'assemblée que la conclusion d'un emprunt de 215.000 € est nécessaire pour le financement de l'opération de construction de l'atelier destiné à stocker le parc de matériel intercommunal et associatif.

Les quatre établissements de crédit consultés, à savoir la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et Dexia Crédit Local, ont proposé, en taux fixe pour une durée de 15 ans :

- le Crédit Agricole :	4,35 %
- la Caisse d'Épargne :	4,25 %
- Dexia Crédit Local :	4,21 %
- le Crédit Mutuel :	3,95 %

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE CONCLURE un emprunt de 215.000 € (somme en toutes lettres : QUARANTE TROIS MILLE) auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LA REGION DE BENFELD, avec Siège Social aux 1 et 3 place de la République à BENFELD (67230), destiné à financer l'opération de construction de l'atelier de stockage du parc de matériel intercommunal et associatif, aux conditions suivantes :

- ▶ Montant : **215.000 €**
- ▶ Durée : **15 ans**
- ▶ Taux : **3,95 % FIXE**
- ▶ Remboursement : Trimestriel à Echéances constantes
(intérêts calculés sur la base 365/365 jours)
- ▶ Commissions - frais : Néant
- ▶ Date de versement des fonds : Dès signature du contrat,
soit en totalité, soit par fractions,
et au plus tard le **30 avril 2007**
- ▶ Date de la première échéance : **30 juin 2007**
- ▶ Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance
avec préavis d'un mois et paiement éventuel
d'une indemnité actuarielle due uniquement
en cas de baisse des taux sur le marché

AUTORISE

MME LA PRESIDENTE à signer le contrat de prêt à intervenir, sur la base des conditions susvisées, avec la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE LA REGION DE BENFELD.

III) ADMINISTRATION GENERALE

1) Demande d'adoption de la convention pour la mise à disposition d'une archiviste du centre de gestion.

Mme la PRESIDENTE expose que suite aux travaux approuvés par l'assemblée qui concerne la mise en place de rayonnages pour améliorer l'archivage, il est nécessaire d'acquérir une aide pour la remise aux archives des documents intercommunaux.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'une archiviste itinérante pour une durée de 10 jours à raison de 230€ par jour soit 2300€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer ladite convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans les conditions ci-dessus définies

2) Demande d'adoption d'une convention de stage avec l'IUT d'ILLKIRCH pour le SIG et le site internet

Mme la PRESIDENTE expose que le paramétrage et l'intégration des données SIG a un coût chiffré à 3 400€HT par la société GENERALE D'INFOGRAPHIE (offre n°7-857-30).

Il est proposé de passer une convention avec l'I.U.T. d'ILLKIRCH, département informatique, afin qu'un stagiaire puisse réaliser cette opération. Cela permet à un jeune diplômé de se former et diminue le coût pour la Communauté de Communes, le stagiaire étant rémunéré à 30% du SMIC par mois pendant une période de trois mois, soit 900€. Le stagiaire pourra également se rendre dans chaque commune pour former des personnes supplémentaires ou redonner les bases de la formation initiale.

Dans le même temps, le stagiaire pourra reprogrammer le site internet, notamment au service des communes membres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer la convention de stage avec l'I.U.T d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour la mise à disposition d'un stagiaire pour une durée de trois mois.

FIXE la rémunération mensuelle du stagiaire à 30% du SMIC

3) Demande d'adoption de la convention de maintenance et d'assistance MapCité du Système d'Information Géographique

M. HELFTER expose que dans le cadre du fonctionnement de la plateforme du Système d'information géographique, il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance avec la société Générale d'Infographie, fournisseur des logiciels. Le montant de ce contrat est de 1400€HT annuel.

Les prestations de la société Générale d'Infographie sont les suivantes :

MAINTENANCE :

- 1) Supports téléphoniques et électroniques
- 2) Maintenance corrective et préventive
- 3) Maintenance évolutive

La société s'engage à résoudre les bogues non bloquants ou bloquants et à mettre à jour les logiciels, au minimum une fois tous les deux ans.

ASSISTANCE :

Conseil et aide à distance.

DELAI D'INTERVENTION :

La société s'engage à intervenir dans un délai maximal de 12 heures.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les clauses susvisées du contrat

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer le contrat de maintenance et d'assistance MapCité avec la société Générale d'Infographie, ZA Les érables, 66 route de Sartrouville, 78230 LE PECQ.

IV) ECONOMIE

1) Demande d'acquisition d'une parcelle par la société ABRIKOUS SERVICES

M. LUSTIG indique que cette société propose de construire des bureaux (150m²) ainsi qu'un hall de stockage (200m²) pour son activité logistique sur le lot n°6. Une aire de lavage et une pompe à gazole font également partie du projet. La société emploie 15 personnes en progression avec un parc de 12 camions. Les camions ne seront pas garés sur place. La clientèle est essentiellement basée dans le grand est mais aussi à l'international. Quatre emplois pourraient rapidement être créés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 16/12/2004 fixant le prix de revient à l'are à 2 660€HT,

VU l'analyse financière favorable établie par l'ADIRA,

VU de l'avis favorable de la Commission Economie pour le 27 Mars 2007,

APPROUVE la cession d'une parcelle (lot N° 6) à la société TAS ABRIKOUSERVICES de BENFELD, ou toute personne morale ou physique agissant pour son compte ou s'y substituant, dans le lotissement du Parc d'Activités des Nations Phase III,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer les actes de vente, compromis ou promesse de vente portant sur une parcelle à bâtir située au lieu dit « Schultzenfeld » dans le lotissement du Parc des Nations (Phase 3) d'une superficie approximative de 30,78 ares (LOT N°6) avec la société TAS ABRIKOUSERVICE ou toute personne morale s'y substituant et dûment mandatée par elle au prix de 81 874,80 €HT, soit 2 660 €HT à l'are, prix à parfaire en fonction de la superficie exacte du terrain vendu, à venir suite aux opérations d'arpentage.

RAPPELLE que les opérations d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur

V) DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Demande d'adoption de la convention avec Espace-Jeunes

M. SCHULTZ, Vice-Président, rappelle que la législation impose de contractualiser avec tout organisme privé qui bénéficie de plus de 23 000€ par année de subvention de la part d'une collectivité publique, ce qui est le cas avec l'Espace-Jeunes de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs.

La présente convention est un outil qui permet de s'assurer d'un bon contrôle de l'aide versée par la Cocoben.

Elle reprend le montant de subvention versée par la Cocoben et fixe des objectifs à l'association ainsi que des obligations en matière de communication des documents financiers et d'actions afin de permettre de mesurer les actions réalisées et leurs coûts.

Mme FROMENT indique qu'il faut que l'association développe ses activités. Il faudra également lister leurs actions.

M. LUSTIG s'exclame que l'Espace-Jeunes de la Cocoben fait un travail formidable !

M. SCHNAITER confirme que l'association draine bon nombre de jeunes à HUTTENHEIM.

M. SCHULTZ souhaite affiner le recensement des activités de l'Espace-Jeunes.

M. GRUNERT invite tous ceux qui parlent ici de leurs exigences à venir à l'assemblée générale de l'Espace-Jeunes pour nourrir leur réflexion.

M. BRUGGER rappelle que les animations sont de qualité. Il souhaite que la partie « prévention » soit développée.

Mme SITTLER lance un appel aux retraités pour venir en aide pour les devoirs.

M. ROHMER complète que la qualité de retraité n'est pas une obligation, les actifs peuvent aider aussi.

M. SCHULTZ informe que des relations sont actuellement tricotées sur la question de la prévention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées,

VU le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté NOR PRMX0609605A du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de convention d'objectifs ci-annexé,

APPROUVE les termes de la présente convention et notamment le montant de l'aide financière apportée à ESPACE-JEUNES pour 2007 d'un montant de 101 531€ ainsi que les objectifs qui y sont liés,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs et de moyens.

2) Demande d'adoption de la convention AFPA

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, expose que ce dossier a été proposé par M. Théo SCHNEE, Président de la CC du Pays d'Erstein, dans le cadre de la Conférence intercommunale en partenariat avec les Communautés de Communes du RHIN et du Pays d'ERSTEIN ainsi que l'ADAC. Le principe de ce projet a été adopté lors du Conseil de Communauté du 6 mars dernier.

L'objectif est de disposer d'un lieu de formation pour adultes au Centre-Alsace, comme il en existe dans d'autres secteurs du Bas-Rhin (Soultz-sous-forêt, Saverne, notamment). Ce dispositif permettra de développer la formation des adultes, dans le cadre de la lutte contre le chômage et du développement des qualifications professionnelles. Les locaux sont proposés par la ville de BENFELD contre paiement d'un loyer à charge de l'organisme de formation avec une éventuelle participation des collectivités. Outre cet aspect locatif réglé par un contrat de bail idoine, la participation financière à l'aménagement, au fonctionnement et aux objectifs à atteindre par l'AFPA ou tout autre organisme de formation pour adultes intéressé est réglé par la convention jointe en annexe du présent rapport. Le coût estimatif de l'opération est de 250 000€HT, dont 29 690,20€ de la Communauté de communes de BENFELD et ENVIRONS. La participation nette de la Communauté reste limitée à 14 845,10€ en raison d'une aide du département du même montant, au travers de l'enveloppe « développement local ».

M. Gaston SCHMITT demande combien de personnes peut accueillir la structure.

Mme Esther SITTLER répond environ une trentaine.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 25/1/2007,

VU l'accord de principe du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2007,

AUTORISE la participation à la création et au fonctionnement d'une plateforme de formation pour adultes à BENFELD,

ADOpte la convention jointe en annexe de mise en œuvre, de fonctionnement et d'objectifs relative à une plateforme de téléformation pour adultes à BENFELD,

MANDATE Mme la PRESIDENTE pour négocier les meilleures conditions de fonctionnement de la structure, en partenariat avec l'association désignée,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles dans le cadre de cette opération, du département du Bas-Rhin, du Conseil Régional d'Alsace et de l'Etat (notamment la Dotation de développement Rural),

PREVOIT les crédits budgétaires en conséquence.

VI) ASSAINISSEMENT

1) Demande d'adoption du règlement d'assainissement

M. SCHNAITER, Vice-Président, expose qu'un certain nombre de modifications sont intervenues concernant le règlement visé en objet, il est souhaitable de le réadopter dans son intégralité. Les points modifiés concernent essentiellement les schémas techniques et l'introduction de modifications réglementaires (cf.décret du 13/3/2000) et les prescriptions déjà adoptées pour les réalisations inférieures à un hectare (cf. article 43-6-1).

M.SCHNAITER rappelle aussi qu'il appartient à chaque Maire de faire respecter cette dernière disposition en concertation avec les services instructeurs et la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le règlement, adopté par délibération du 12 décembre 1997,

ADOpte le règlement d'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente.

2) Prolongation de la délégation de service public avec la Lyonnaise des Eaux

Mme la PRESIDENTE expose qu'en l'état actuel les travaux sur la future station d'épuration nécessite une étude approfondie et que le délai est trop juste pour la réaliser puis finaliser une nouvelle procédure de délégation de service public.

Mme la PRESIDENTE propose donc aux délégués de prolonger d'un an, l'actuelle DSP, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

Mme la PRESIDENTE indique qu'il sera possible pour le conseil communautaire de se prononcer sur la solution juridique et financière la plus adaptée pour mettre en œuvre le mode de fonctionnement délégué ou transféré, une fois les éléments de l'étude connue.

M. KOCHER estime que cette solution a l'avantage d'éviter d'éventuels avenants.

Mme FROMENT dit que l'étude devra être objective et ne pas favoriser l'un ou l'autre candidat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'article 1411-2 CGCT qui prévoit la possibilité de prolonger le contrat de délégation de service public pour une durée d'un an pour « motif d'intérêt général ».

VU que dans le cas présent, l'étude pour les nécessaires travaux d'extension de la STEP demande un délai qui va au-delà de l'actuel contrat qui s'éteint au 31/12/2007,

Considérant que l'intérêt général commande de prolonger l'actuel contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux afin de permettre de procéder à cette étude dans les meilleures conditions possible,

Considérant qu'il résulte des débats qu'une prolongation de la délégation de service public peut, sous réserve que les études soient menées rapidement, laisser le temps suffisant à la communauté pour déterminer le projet d'agrandissement de la station d'épuration ; Qu'une fois le projet déterminé, il sera possible pour le conseil communautaire de se prononcer sur la solution juridique et financière la plus adaptée pour le mettre en œuvre.

APPROUVE la prolongation d'un an du contrat d'affermage conclu avec la Lyonnaise des Eaux France, portant le terme du contrat au 31 décembre 2008

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer l'avenant nécessaire à cette prolongation

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à mettre en œuvre, dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée, une procédure de mise en concurrence pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'agrandissement de la station d'épuration.

3) Demande de groupement de commande pour les travaux d'eau et d'assainissement pour la rue des Roses à KOGENHEIM

OUI l'exposé de M. SCHNAITER,

CONSIDERANT que le SDEA envisage de réaliser le renforcement et le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable rue des Roses à KOGENHEIM et que, préalablement aux travaux de voirie, la Communauté de Communes de

BENFELD et Environs a programmé des travaux de renforcement du réseau d'assainissement.

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt tant économique, technique et organisationnel (réduction du temps d'intervention) pour les deux établissements à inclure dans deux dossiers d'appel d'offres, les travaux d'assainissement et d'eau potable,

VU l'estimation du SDEA chiffrant à 40 000€HT le coût prévisible des travaux d'adduction d'eau potable à KOGENHEIM

VU l'estimation de la Communauté de communes chiffrant à 72 000€HT le coût prévisible des travaux d'assainissement à KOGENHEIM, à 3 500€HT les frais de maîtrise d'œuvre et à 1 500€HT les frais divers et contrôle d'étanchéité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'article 8 du Code des marchés publics,

APPROUVE le projet d'engager des appels d'offres communs pour les travaux de renforcement et de renouvellement du réseau d'eau potable et de renforcement du réseau d'assainissement pour la rue des Roses à KOGENHEIM,

DONNE son accord pour la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de communes de Benfeld et Environs et le SDEA

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer la convention constitutive,

AUTORISE la Communauté de communes de Benfeld et environs à être coordonnateur du groupant, sa mission consistant à organiser la sélection de l'entreprise dans le respect du code des marchés publics

4) Demande d'adoption du marché relatif aux travaux d'extension de l'assainissement Rue d'EPFIG en vue de desservir la Z.A. « Unterscheer » à KOGENHEIM et maîtrise d'œuvre DDAF.

M. SCHNAITER fait état de la nécessité de l'extension du réseau d'assainissement de la rue d'EPFIG à KOGENHEIM en raison de la création et de l'installation prochaine d'une entreprise.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le devis estimatif de la DDAF d'un montant de 15 000€HT,

VU la demande de la commune de KOGENHEIM représentée par M. Le Maire Gaston SCHMITT,

APPROUVE la réalisation des travaux relatifs à l'extension du réseau d'assainissement de la rue d'EPFIG pour desservir la Zone d'activités « Unterscheer »,

SOLLICITE le concours de la DDAF

CONFIE la maîtrise d'œuvre à la DDAF du Bas-Rhin

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (TTC) :

Maîtrise d'œuvre DDAF	2 990 €
Frais divers :	1 196€
Travaux :	17 940€
TOTAL :	22 126 €(TTC)

RECETTES (TTC):

Participation de la Commune de KOGENHEIM : **22 126€**

La Présidente,

Esther SITTLER

La Secrétaire élue,

Martine LIMACHER
Déléguée

Le Secrétaire administratif,

Philippe GRUSSENMEYER
DGS